



**Le bulletin d'information des territoriaux  
de la ville de Gap, son CCAS, son Agglo**

**JANVIER 2025, NUMÉRO 3**

## Heure Mensuelle d'Information, Réunion Mensuelle d'Information : Votre droit à l'information syndicale



**Venez vous  
informer!**

– **Les réunions mensuelles d'information** sont réservées aux organisations syndicales représentatives. Une organisation syndicale est dite représentative lorsqu'elles sont représentées au **Comité Social Territorial (CST)** ou au **Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)**. A l'issue des résultats des élections professionnelles de 2022, La CGT à 7 représentants au CSFPT.



### Exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale : que dit la loi...

[Décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.](#)

[Article 5](#)

[Modifié par Décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 - art. 109 \(V\).](#)

I. - Les organisations syndicales représentatives sont en outre autorisées à tenir, pendant les heures de service, des réunions mensuelles d'information. (...) **Chacun des membres du personnel a le droit de participer à l'une de ces réunions, dans la limite d'une heure par mois.(...) Chacun des membres du personnel a le droit de participer à l'une de ces réunions, dans la limite de trois heures par trimestre.** Leur tenue ne peut conduire à ce que les autorisations spéciales d'absence accordées aux agents désirant y assister excèdent douze heures par année civile, délais de route non compris.

[Décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.](#)

[Article 3](#)

L'article 6 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 6.-Les organisations syndicales représentatives au sens de l'article 3 sont en outre **autorisées à tenir des réunions mensuelles d'information d'une heure auxquelles peuvent participer les agents pendant leurs heures de service.** Une même organisation syndicale peut regrouper plusieurs de ses heures mensuelles d'information par trimestre. Leur tenue ne peut conduire à ce que les autorisations spéciales d'absence accordées aux agents désirant y assister excèdent douze heures par année civile, délais de route non compris. (...) « **Les autorisations d'absence** pour participer aux réunions d'information susmentionnées **doivent faire l'objet d'une demande adressée à l'autorité territoriale au moins trois jours avant. Elles sont accordées sous réserve des nécessités du service.** »

### En clair :

- Les organisations syndicales représentées au CST ou au CSFPT peuvent tenir, pendant les heures de service, une réunion mensuelle d'information d'une heure. Cette heure peut être regroupée par tranche de 2 heures sur une période de 2 mois ou 3 heures sur un trimestre.

- Si l'heure d'information a lieu pendant la dernière heure de service, cette réunion peut se prolonger au-delà de cette dernière heure de service.

- **Chaque organisation syndicale organise ses réunions à l'intention des agents de l'ensemble des services de la collectivité ou de l'établissement public.**

- **Tout agent a droit de participer, à son choix, et sans perte de traitement, à ces réunions,** dans la limite de 12 heures annuelles, délais de route non compris.

- Les autorisations spéciales d'absence (ou décharges syndicales) pour participer aux réunions d'information susmentionnées doivent faire l'objet d'une demande adressée à l'autorité territoriale au moins trois jours avant. Elles sont accordées et ne peut être refusée que pour des motifs liés aux nécessités de service.

### Les points pouvant être abordés :

- **Toutes les questions relatives à votre emploi, vos missions, votre poste, votre cadre de travail, l'évolution de votre carrière** peuvent être abordés lors d'une heure mensuelle d'information syndicale.

- **C'est également le moment privilégié pour le syndicat pour vous apporter les informations** concernant le déroulement des instances comme la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail(F3SCT) et le Comité Social Territorial (CST).

- L'Heure Mensuelle d'Information syndicale peut concerner une seule personne mais répondre aussi à des questions concernant une équipe.

**DEMANDE D'ABSENCE POUR PARTICIPATION A UNE RÉUNION D'INFORMATION SYNDICALE**  
demande à formuler à votre hiérarchie 3 jours avant

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément au décret 82-447 du 28 mai 1982 modifié, Je souhaite participer à la réunion d'information syndicale organisée le :

Jour : ..... Lieu : .....

Nombre d'heures utilisées :  1 heure  2 heures  3 heures

Nom : ..... Prénom : .....

Service : ..... Direction : .....

Fait le ..... à ...GAP  
Signature de l'agent

**DÉCISION DE LA HIÉRARCHIE**

L'absence syndicale demandée est :  accordée  refusée

- Motif des nécessités de service en cas de refus :  
.....  
.....  
.....

Date : .....  
Visa et avis obligatoires de la ligne hiérarchique

## L'autorisation d'absence :

### La décharge qui vous permet de participer à une Heure Mensuelle d'Information (HMI)

#### Quelques rappels :

- La demande d'absence se trouve au dos du tract que le représentant syndical dépose dans le service avant la date de l'HMI.
- La partie supérieure est à remplir par l'agent sans oublier de la dater et la signer. Elle doit être ensuite remise à votre hiérarchie **AU MOINS 3 JOURS AVANT LA DATE DE L'HMI.**
- La partie inférieure doit être remplie par votre hiérarchie. Elle doit cocher une des cases pour indiquer si votre demande est accordée ou refusée. **En cas de refus, elle doit en motiver les raisons et argumenter les nécessités de service. Elle doit dater et signer en bas de la demande, vous rendre l'original ou vous en faire une copie pour que l'ayez avec vous le jour de l'HMI.**

**Vous avez des questions : écrivez nous à  [cgt@ville-gap.fr](mailto:cgt@ville-gap.fr)**

## Se syndiquer... Pourquoi, comment

**Pour répondre simplement, citons le célèbre adage :**

« L'union fait la force ». Une chose est certaine, sans syndiqué.e, il n'y aurait tout simplement pas de syndicats. De la même manière, sans syndicat, il n'y aurait pas de droits pour les salarié.es, ou si peu...

Se syndiquer, c'est donner du poids à ses revendications. C'est participer à la vie et à l'action collective du syndicat pour gagner de nouveaux droits et se faire respecter en tant qu'être humain et en tant que salarié.e.

### Se syndiquer, OK... Mais pourquoi à la CGT ?

**La CGT est un syndicat confédéré.** A ce titre, chaque syndicat est affilié à une Fédération professionnelle CGT (transport, fonction publique, santé et action sociale...) ou à une union syndicale (intérimaires, privée d'emplois...) qui sont affiliées à la Confédération, l'organe national de notre syndicat. Nous possédons donc une vue d'ensemble de la situation des salarié.es au plan national, et nous défendons tous les salarié.es.

Nous sommes persuadés que l'union fait la force et que seule l'action collective et le rapport de force font bouger les lignes.

Bien que nous ayons des métiers différents, nous avons aussi de nombreuses revendications communes.

Il est donc important de pouvoir compter sur un syndicat rassembleur et uni pour l'intérêt commun. Lorsque nous nous mobilisons pour défendre, avec tous les salarié.es de France, la retraite par répartition, la sécurité sociale, l'éducation et l'hôpital public, c'est bien l'affaire de tous, y compris nos familles et nos proches.



### Se syndiquer à la CGT, c'est avoir des droits.

- **Droit de participer et de décider**

**La CGT fait le choix de la démocratie.** Être citoyen.ne dans le syndicat est au cœur de la vie syndicale. On peut donner son opinion, débattre et participer à la prise de décision. C'est une famille importante et solidaire, celle de ceux qui ne veulent pas rester spectateurs face à tout ce qui touche nos droits, nos salaires et nos conditions de travail. Nous avons le droit, sinon le devoir, de faire entendre notre voix au sein de l'organisation syndicale CGT et de faire valoir notre point de vue.

## • Droit de se former

La CGT propose des stages de formation syndicale, auxquels nous avons le droit d'y participer dans la limite de 12 jours par an, **sans perte de rémunération**. Elle possède une grande quantité de stages qui nous permettent de trouver toutes les réponses aux questions que l'on se pose.

## • Droit à l'information

La CGT dispose d'une presse confédérale, pour les syndiqué.es, dont l'objectif est d'être utile à la réflexion de chacun.ne afin de se forger son opinion, participer à l'échange collectif pour décider ensemble.



## Se syndiquer, pour être défendu et se défendre tous ensemble

par exemple lorsque, soutenu par l'action des salariés, le syndicat intervient auprès de l'employeur pour obtenir une augmentation de salaire, faire lever une sanction... C'est se défendre tous ensemble, aussi bien dans l'entreprise face à une direction, qu'à l'échelle d'une collectivité, branche professionnelle ou encore au plan national interprofessionnel. en permanence les salarié.es sont contraint.es de se rassembler et d'agir de différentes façons pour faire valoir leurs droits et aboutir leurs revendications communes.

Le syndicat ça sert à s'organiser pour se défendre, cela permet de s'unir et d'agir collectivement afin d'être efficace face au patronat et vis-à-vis des pouvoirs publics.

## Se syndiquer, d'accord... Mais combien ça coute ?

La cotisation est fixée statutairement à **1 % du salaire net**. C'est un principe d'égalité à la CGT. Chaque adhérent.e cotise proportionnellement à ses revenus. La cotisation (**1 % du salaire net hors primes**) représente un geste de solidarité.

Pour rappel : **le crédit d'impôt est égal à 66% des cotisations syndicales**, les personnes non imposables bénéficient également de cette mesure.

Par exemple pour un salaire mensuel de 1 500 €, la cotisation mensuelle versée à la CGT est de 15 €, mais ne représente en réel que 5,10 € après remboursement des 66% restant.

Votre syndicat vous délivre une attestation qui pourra être produite devant les services fiscaux.

## Se syndiquer, finalement, en quelques mots

En termes simples, nous dirons que le syndicat c'est en quelque sorte une association des travailleurs actifs, retraités ou privés d'emploi. Le syndicat fonctionne avec les syndiqué.es. Ce sont ces personnes qui proposent, orientent et décident de l'activité, y participent et critiquent. **C'est parce qu'il y a des syndiqué.es que le syndicat peut fonctionner démocratiquement.**

Être syndiqué.e, c'est donc "faire quelque chose" au sein de son organisation et vis-à-vis de salariés non syndiqué.es.

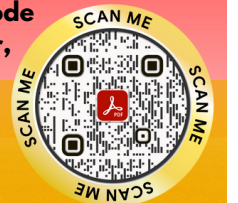
Faire quoi et jusqu'où ? C'est vous-même qui en déciderez.

**Vous serez le ou la syndiqué.e que vous voudrez être, personne n'en décidera à votre place et il n'est demandé à personne d'abandonner ses idées personnelles.**

<b>Nous contacter :</b>	<b>Pour adhérer :</b>
PAR ICI	PAR LÀ

Si vous souhaitez adhérer au syndicat CGT de la ville de Gap, son CCAS et son Agglo, vous pouvez scannez le QR code pour accéder à la fiche d'adhésion et nous la renvoyer, remplie, à l'une des adresses mail ci-dessous :

[dugue.nathalie@orange.fr](mailto:dugue.nathalie@orange.fr)  
[cgt@ville-gap.fr](mailto:cgt@ville-gap.fr)



06 63 59 51 26 (sur rendez-vous)

[cgt@ville-gap.fr](mailto:cgt@ville-gap.fr)



Pour l'adhésion à notre syndicat, vous pouvez laisser un message à notre trésorière, Nathalie DUGUÉ ([dugue.nathalie2@orange.fr](mailto:dugue.nathalie2@orange.fr)) qui vous contactera.

